



Trimeo

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
3.1	24.12.2022	Région: FR	Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 13.12.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Trimeo

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : adjuvant agricole et horticole, Herbicide

Utilisations déconseillées : Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : HELM AG
Nordkanalstrasse 28
20097 Hamburg

Téléphone : +49/4023750

Téléfax : +49/4023751845

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : SDB@HELMAG.COM

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements médicaux :
01 45 42 59 59 (ORFILA)
+44 1865 407333 (NCEC, National Chemical Emergency Centre)
Pour renseignements en cas d'accident de transport et autres urgences :
+44 1865 407333 (NCEC, National Chemical Emergency Centre)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Trimeo

Version 3.1 Date de révision: 24.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.08.2022
Région: FR Date de la première version publiée: 10.08.2021
Langue: FR Date d'impression: 13.12.2023

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

- Pictogrammes de danger :  
GHS08 GHS09
- Mention d'avertissement : Attention
- Mentions de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence : **Prévention:**
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention:
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P391 Recueillir le produit répandu.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : 2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazine-2-yl)3 méthyluréidosulfonyl)benzoate de méthyle

Étiquetage supplémentaire

- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- EUH208 Contient tribénuron-méthyl (ISO). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de



Trimeo

Version 3.1 Date de révision: 24.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.08.2022
 Région: FR Date de la première version publiée: 10.08.2021
 Langue: FR Date d'impression: 13.12.2023

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazine-2-yl)3 méthyluréidosulfonyl)benzoate de méthyle	101200-48-0 401-190-1 607-177-00-9	Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	>= 70 - < 90
Acide alkylnaphtalènesulfonique polymérisé avec le formaldéhyde, sel de sodium	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium	1258274-08-6 01-2119980591-31	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 3 - < 10
	577-11-7	Skin Irrit. 2; H315	>= 1 - < 3



Trimeo

Version 3.1 Date de révision: 24.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.08.2022
Date de la première version publiée: 10.08.2021
Région: FR Date d'impression: 13.12.2023
Langue: FR

Docusate-sodique	209-406-4 01-2119491296-29	Eye Dam. 1; H318	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
carbonate-de-calcium	471-34-1 207-439-9		>= 1 - < 10

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Appeler immédiatement un médecin si on observe des signes d'allergie, en particulier du système respiratoire.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau
Laver abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Protéger l'oeil intact.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
Eau pulvérisée



Trimeo

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
3.1	24.12.2022	Région: FR	Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 13.12.2023

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de:
Oxyde et dioxyde de carbone
Oxydes de soufre
Oxydes d'azote (NOx)
Oxyde de sodium
Oxyde de calcium

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
Prévenir les autorités compétentes en cas de fuite du gaz ou en cas de pénétration dans des cours d'eau, le sol ou la canalisation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.



Trimeo

Version 3.1 Date de révision: 24.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.08.2022
Date de la première version publiée: 10.08.2021
Région: FR Date d'impression: 13.12.2023
Langue: FR

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Manipuler avec prudence. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les poussières peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Éviter une exposition directe au soleil. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Précautions pour le stockage en commun : substances à éviter, cfr. rubrique 10
- Température de stockage recommandée : 0 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Trimeo

Version 3.1 Date de révision: 24.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.08.2022
 Région: FR Date de la première version publiée: 10.08.2021
 Langue: FR Date d'impression: 13.12.2023

carbonate de calcium	471-34-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	21,16 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	3 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	7,46 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	2,143 mg/kg p.c./jour
docusate sodique	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	44,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	31,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	13 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	18,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Exposition à long terme, Effets chroniques, Effets systémiques	18,8 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:



Trimeo

Version 3.1 Date de révision: 24.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.08.2022
Date de la première version publiée: 10.08.2021
Région: FR Date d'impression: 13.12.2023
Langue: FR

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium	Eau douce	138 µg/l
	Eau de mer	13,8 µg/l
	Eau dégagement intermittent	357 µg/l
	Sédiment d'eau douce	44,1 mg/kg poids sec (p.s.)
	Autres compartiments de l'environnement	4,41 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	8,75 mg/kg poids sec (p.s.)
docosate sodique	Station de traitement des eaux usées	22 mg/l
	Eau douce	0,0066 mg/l
	Eau de mer	0,00066 mg/l
	Eau dégagement intermittent	0,066 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,653 mg/kg poids sec (p.s.)
	Autres compartiments de l'environnement	0,0653 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,138 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	122 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Système efficace de ventilation par aspiration
Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains
Remarques

: Gants de protection conformes à EN 374. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,4 - 0,7 mm

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et



Trimeo

Version 3.1	Date de révision: 24.12.2022	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
		Région: FR	Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 13.12.2023

les spécificités du poste de travail.
Protection préventive de la peau

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation de poussières lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Filtre de type : Filtre P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: granuleux
Couleur	: brunâtre
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
pH	: 6 - 8 (23 °C) Concentration: 1 % Méthode: CIPAC MT 75

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Trimeo

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
3.1	24.12.2022	Région: FR	Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 13.12.2023

Viscosité	
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,5 - 1 gcm ³ (23 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 109
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	: aucun(e)
------------------------	------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
---------------------	--

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	: Oxydants
-------------------	------------



Trimeo

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
3.1	24.12.2022	Région: FR	Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 13.12.2023

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant, à l'utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 - 5.000 mg/kg
Méthode: OPPTS 870.1100

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration la plus élevée possible pour les tests.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO), CAS: 101200-48-0

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Remarques: Source : Toxnet

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: Source : Toxnet

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Remarques: Source : Toxnet

hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium, CAS: 1258274-08-6

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Source : ECHA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Trimeo

Version 3.1 Date de révision: 24.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.08.2022
Date de la première version publiée: 10.08.2021
Région: FR Date d'impression: 13.12.2023
Langue: FR

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Source : ECHA

docusate sodique, CAS: 577-11-7, EINECS: 209-406-4

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.100 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Source : ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : irritant faible
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO), CAS: 101200-48-0

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Source : Perkow / Ploss

hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium, CAS: 1258274-08-6

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : irritant
Remarques : Source : ECHA

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : irritant faible
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO), CAS: 101200-48-0

Espèce : Lapin

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Trimeo

Version 3.1 Date de révision: 24.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.08.2022
Date de la première version publiée: 10.08.2021
Région: FR Date d'impression: 13.12.2023
Langue: FR

Résultat : irritant faible
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Source : Toxnet

hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium, CAS: 1258274-08-6

Méthode : OCDE ligne directrice 437
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux
Remarques : Source : ECHA

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OPPTS 870.2600
Résultat : non sensibilisant

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO), CAS: 101200-48-0:

Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : sensibilisant
Remarques : Source : Perkow / Ploss

hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium, CAS: 1258274-08-6:

Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : non sensibilisant
Remarques : Source : ECHA

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium, CAS: 1258274-08-6

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Trimeo

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
3.1	24.12.2022	Région: FR	Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 13.12.2023

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques: Source : ECHA

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium, CAS: 1258274-08-6

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques: Source : ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium, CAS: 1258274-08-6

Voie d'application : Oral(e)
Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques : Source : ECHA

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



Trimeo

Version 3.1	Date de révision: 24.12.2022	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
		Région: FR	Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 13.12.2023

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Le contact avec la peau et les yeux peut causer une irritation abrasive.
L'exposition fréquent et prolongé à hautes concentrations de poussières peut provoquer l'irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): < 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO), CAS: 101200-48-0

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 738 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Source : EFSA

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 894 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Source : EFSA

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Selenastrum capricornutum): 0,11 mg/l
Durée d'exposition: 120 h
Remarques: Source : EFSA

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium, CAS: 1258274-08-6



Trimeo

Version 3.1 Date de révision: 24.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.08.2022
Date de la première version publiée: 10.08.2021
Région: FR Date d'impression: 13.12.2023
Langue: FR

-
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 67,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Source : ECHA
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Source : ECHA
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): > 810 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Source : ECHA
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 651 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Source : ECHA
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 15 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Source : ECHA

docosate sodique, CAS: 577-11-7, EINECS: 209-406-4

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 49 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Source : ECHA
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6,6 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: EU C.2
Remarques: Source : ECHA
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 82,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Source : ECHA

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium, CAS: 1258274-08-6

- Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 29 %
Lié à: aérobique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Trimeo

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
3.1	24.12.2022	Région: FR	Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 13.12.2023

Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D
Remarques: Source : ECHA

docosate sodique, CAS: 577-11-7, EINECS: 209-406-4

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 91,2 %
Lié à: aérobique
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 310
Remarques: Source : ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO), CAS: 101200-48-0

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3
Méthode: QSAR
Remarques: Source : Toxnet

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,78 (25 °C)
Remarques: Source : Toxnet

hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium, CAS: 1258274-08-6

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: env. -3,3 (20 °C)
Remarques: Source : ECHA

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO), CAS: 101200-48-0

Répartition entre les compar- : Koc: 1,8
timents environnementaux Méthode: QSAR
Remarques: Source : Toxnet

hydrocarbures aromatiques en C10-13, produits de la réaction avec du nonène ramifié, sulfurisés, sels de sodium, CAS: 1258274-08-6

Répartition entre les compar- : Koc: < 3,5
timents environnementaux Méthode: OCDE ligne directrice 121
Remarques: Source : ECHA

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient



Trimeo

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
3.1	24.12.2022		09.08.2022
		Région: FR	Date de la première version publiée:
		Langue: FR	10.08.2021
			Date d'impression: 13.12.2023

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Cheminement et devenir dans l'environnement : Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Éviter le rejet dans les égouts ou les eaux de surface.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3077
ADR	: UN 3077
RID	: UN 3077
IMDG	: UN 3077
IATA	: UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU



Trimeo

Version 3.1 Date de révision: 24.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.08.2022
Date de la première version publiée: 10.08.2021
Région: FR Date d'impression: 13.12.2023
Langue: FR

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazine-2-yl)3 méthyluréido-sulfonyl)benzoate de méthyle)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazine-2-yl)3 méthyluréido-sulfonyl)benzoate de méthyle)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazine-2-yl)3 méthyluréido-sulfonyl)benzoate de méthyle)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazine-2-yl)3 méthyluréido-sulfonyl)benzoate de méthyle)
IATA	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (2-(3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazine-2-yl)3 méthyluréido-sulfonyl)benzoate de méthyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	9
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
ADR		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M7
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
RID		
Groupe d'emballage	:	III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Trimeo

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
3.1	24.12.2022	Région: FR	Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 13.12.2023

Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.



Trimeo

Version 3.1 Date de révision: 24.12.2022 Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.08.2022
Date de la première version publiée: 10.08.2021
Région: FR Date d'impression: 13.12.2023
Langue: FR

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : N'est pas listée

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : N'est pas listée

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : N'est pas listée

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas listée

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Trimeo

Version 3.1	Date de révision: 24.12.2022	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
		Région: FR	Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 13.12.2023

DSL	:	Ce produit contient un ou plusieurs composants qui ne sont pas listés dans les listes LIS et LES Canadiennes.
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour la/les substance(s) suivante(s) contenu(s) dans le mélange:

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur. Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE
Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte complet pour phrase H

H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Trimeo

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
3.1	24.12.2022		Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Région: FR	Date d'impression: 13.12.2023
		Langue: FR	

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Trimeo

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.08.2022
3.1	24.12.2022	Région: FR	Date de la première version publiée: 10.08.2021
		Langue: FR	Date d'impression: 13.12.2023

Classification du mélange:

STOT RE 2	H373
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Service établissant la fiche de données de sécurité: UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de. Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

FR / FR